

Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française

Affichage Public réglementaire
effectué
du 7/12/22 au 7/02/23
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 6 décembre 2022 16h30
Hôtel du Département, Salle Pierre Raynal

OBJET : Délégations au Président

2022 - 006

Date de la convocation : 30 novembre 2022
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac (pouvoir de Philippe DELORT (commune de St Flour))

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Pierre MENNESSON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac

Collège des consulaires :

- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal

Absents –excusés :

- Vincent DESCOEUR, Conseil départemental du Cantal
- Philippe DELORT, Commune de St Flour (pouvoir à Edwige ZANCHI), collège des collectivités
- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal, collège des consulaires

ont été désignés doyen de la séance : Pierre MENNESSON

Et secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2022-1859 du 29 novembre 2022 autorisant la création du Syndicat Mixte
Ouvert Cantal Attractivité

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà des missions définies à l'article 11 des statuts, le Président agit par ailleurs en fonction des délégations qu'il a reçu du Comité syndical.

Il est ainsi proposé d'arrêter comme suit, les attributions déléguées par l'organe délibérant au Président pour la durée du mandat, en référence aux articles du CGCT cités ci-dessus :

1 – procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt;
- la faculté de modifier la devise ;
- la faculté de réduire ou allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2 – procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de trois millions d'euros annuellement. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de DOUZE (12) mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index.

3 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- Fournitures et services : lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est inférieure au seuil européen de formalisme ;

- Travaux : lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est inférieure au seuil européen de formalisme ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des avenants aux marchés à procédure formalisée lorsque la modification apportée n'entraîne pas d'augmentation du montant global supérieure à 5%.

4 – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat mixte à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

5 – approuver les ventes ou achats de parcelles de terrains, immeubles, etc. ainsi que leur classement ou déclassement dans le domaine public ;

6 – désigner et fixer les rémunérations ainsi que régler les frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et d'experts ;

7 – intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui jusqu'à épuisement des voies de recours le cas échéant ;

8 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat quel que soit le montant ;

9 – signer tous contrats, conventions et leurs avenants à intervenir avec tous organismes financeurs, toutes sociétés, tous propriétaires, toutes collectivités (adhérentes ou non au Syndicat) concernés pour permettre la réalisation des opérations prévues dans le cadre du programme d'investissement annuel (tant pour lui-même en ce qui concerne les réseaux électriques et les infrastructures de recharge pour véhicule électrique, que pour le compte de ses collectivités adhérentes dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux réseaux d'éclairage public, les communications électroniques et les travaux de maîtrise de la demande en énergie) et de la gestion interne du Syndicat mixte ;

10 – créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services du Syndicat mixte ;

11 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 7 500€ TTC ;

12 – approuver et signer toute demande de permis notamment permis de construire, permis de démolir, permis de travaux exemptés de permis de construire ;

13 – approuver et signer les conventions de servitudes à intervenir dans le cadre de la réalisation programme d'investissement annuel et de la gestion interne du Syndicat mixte ;

14 – prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine dont la signature de conventions de mise à disposition ;

15 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ainsi que les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance.

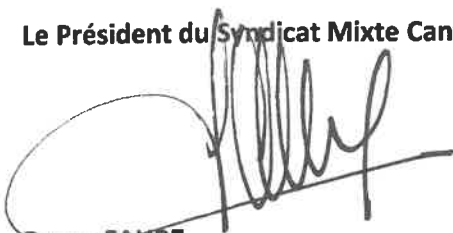
Le Président met la délibération aux voix

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de déléguer les attributions limitativement énumérées ci-dessus au Président pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL
07 DEC. 2022
BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage : 7 déc 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le :

Notification / publication du :

Annex R-